

PROCES VERBAL

du Conseil Municipal du 25 MARS 2015

Le vingt-cinq mars deux mille quinze à vingt-heures, le conseil municipal de la commune de FAVERGES DE LA TOUR, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CEZARD, Maire.

Etaient présents : Daniel **CEZARD**, Maire – Hugues **SCHIAVO**, Adjoint – Anouck **MICHEL**, Adjointe Jean-Marc **DAMAI**S, Adjoint – Gabriel **COUTHON** – Claude **JOLY** – Gisèle **GAUDET** - Ntelo **KINZONZI** - Chantal **MAJO** – Annie **FERNANDES** – Eric **RABATEL** – Anne-Sophie **REVENU MAGOTTE** – Thomas **PICHEROT** – Cindy **MARREL** – Anne-Laure **VERGER**.

ABSENTS et excusés : Néant

POUVOIRS : Néant

Secrétaire de séance : Anne-Laure VERGER

Date de la convocation : 18 mars 2015

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Délibérations :

1. Vote du compte administratif et du compte de gestion
2. Affectation des résultats
3. Vote des taux d'imposition
4. Vote du budget primitif 2015
5. Modification de poste – diminution de temps de travail
6. Transfert de compétence à la CCVT – (réseaux et services de communication électronique)
7. Contrat groupe risques statutaires

Informations :

- Compte-rendu comités consultatifs
Voirie
Economie et services
Culture

Divers.

DELIBERATIONS

Délibération n° 05_2015

OBJET : Transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1425-1 et L.5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 4401-14/176 en date du 24 novembre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de proposer aux Communes, pour approbation, le transfert, à la Communauté de communes, de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques.

Monsieur CEZARD Daniel, Maire, rappelle à l'Assemblée le projet de couverture du département de l'Isère par le Très Haut Débit (THD) numérique.

Il rappelle également la délibération n° 4390-14/165 du 27 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la signature du pré-accord avec le Conseil général de l'Isère, dont l'article 2-5 prévoit l'engagement de la Communauté de communes dans la démarche de transfert de la compétence « réseau de communications électroniques ».

Le transfert d'une compétence à la Communauté de communes suppose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération du Conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des Conseils municipaux des Communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence.

La délibération du 24 novembre 2014 a été transmise aux Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes des Vallons de la Tour, pour que ces dernières se prononcent, sur le transfert de compétences, selon les règles de majorité qualifiée requises par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir les deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour permettre la participation de la Communauté de communes au projet de couverture par le Très Haut Débit (THD) numérique, il est donc proposé d'approuver le transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre du projet de couverture par le Très Haut Débit (THD) numérique porté par le Conseil général de l'Isère », et la modification des statuts y afférent.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE le transfert à la Communauté de communes des Vallons de la Tour de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre du projet de couverture par le Très Haut Débit (THD) numérique porté par le Conseil général de l'Isère.

APPROUVE la modification du III de l'article 8 des statuts portant sur les compétences facultatives de la Communauté de communes des Vallons de la Tour et d'ajouter la puce suivante :

« Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre du projet de couverture par le Très Haut Débit (THD) numérique porté par le Conseil général de l'Isère »

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 06_2015

OBJET : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Faverges de la Tour de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.

Cette convention devra également avoir la caractéristique suivante :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

Délibération 07_2015

Objet : création de poste d'adjoint technique territorial

Compte tenu de la demande de l'agent ne désirant plus assurer son temps de travail à l'agence postale communale, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial affecté à la garderie et à la cantine à temps non complet créé initialement pour une durée de 23 heures 30 (23.50) par semaine par délibération du 16 juillet 2013, à 22 heures 21 (22.35) par semaine à compter du 01 avril 2015 (temps de travail annualisé).

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 08_2015

Objet : Vote du Compte Administratif 2014

Le Conseil Municipal sous la présidence d'Hugues SCHIAVO, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Daniel CEZARD, Maire, après s'être fait présenté le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2014.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant

Délibération n° 09_2015

OBJET : Affectation des résultats de 2014

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'affecter le résultat de l'excédent constaté lors de l'approbation du Compte administratif de l'exercice 2014 soit :

RESULTATS DE CLOTURE :

Fonctionnement : 217 619.13 €

Investissement : 793 745.62 €

- Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :
- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement soit :

217 619.13 € à la section d'investissement.

- **DONNE** pouvoir au maire pour signer les pièces s'y rapportant.
-

Délibération n° 10_2015

OBJET : Vote du Compte de Gestion 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Daniel CEZARD, Maire,

- après s'être fait présenté le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014 qui s'y rattachent , les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement de comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2014 par le receveur visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
-

Délibération n° 11_2015

Objet : Taux fiscalité 2015

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa proposition concernant la fiscalité 2015.

Il est proposé de ne pas modifier les taux soit :

- **8.20 %** Taxe d'habitation
- **16.45 %** Taxe Foncier Bâti
- **48.84 %** Taxe Foncier non bâti
-

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que les taux ne soient pas modifiés,
 - **DONNE** pouvoir au maire pour signer toutes les pièces s'y rapportant.
-

Délibération n° 12_2015

Objet : Vote du Budget Primitif 2015

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel CEZARD, Maire, au vu des dépenses obligatoires, des dépenses nécessaires aux investissements indispensables au développement de la Commune, Monsieur le maire présente le projet de budget primitif 2015 tel qu'il découle des travaux de la commission des finances.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2015

Dont la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à : 712 000.00 €

Et la Section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à : 1 449 274.14 €

- **DONNE** pouvoir au maire pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

INFORMATIONS

COMPTE-RENDU DES COMITES CONSULTATIFS :

- Voirie

Eric RABATEL informe les conseillers que le comité voirie a fait le tour des sentiers, identifié les propriétaires et les travaux de réaménagement ont commencé. Il y a beaucoup d'arbres couchés et les deux passerelles sont bien abimées. La CCVT se chargera du nettoyage des sentiers de randonnée. Le revêtement du chemin sous l'Ecole sera réalisé en mai, le chantier du carrefour de la Maison Marion commencera début avril.

Il manque encore un devis pour la campagne d'élagage saison 2015.

- Economie et Services

Hugues SCHIAVO informe les conseillers de la réflexion menée concernant le commerce du Village. En effet, depuis la fermeture de la boulangerie en 2013, il n'y a plus de commerce à Faverges hormis le fromager le jeudi matin. Après plusieurs tentatives et contacts pour réimplanter un boulanger, il est toujours difficile de trouver une solution viable.

Le comité consultatif a proposé au conseil municipal de réserver le bâtiment au centre du village (ancienne poste, club du bon temps et bibliothèque) afin d'envisager l'installation d'un dépôt de pain qui serait géré par la Mairie ou par une association. Cette formule permettrait d'alléger fortement les frais de personnel par l'embauche d'un contrat aidé.

Le comité propose de solliciter plusieurs boulangers dans les villages voisins afin de leur proposer l'installation et la gestion d'un « distripain » au centre du village. Le projet de l'installation d'un dépôt de pain reste acté.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour une éventuelle mise à disposition du bâtiment, en précisant qu'il ne pourra être disponible qu'à partir de 2016.

Hugues SCHIAVO informe le conseil municipal de la demande récurrente des parents d'élèves concernant l'installation d'un abri sur le parking de l'école élémentaire afin que les enfants, dont les parents sont en retard pour les récupérer après l'heure d'école, puissent se mettre à l'abri en cas de pluie. Des devis sont actuellement demandés.

Les travaux de construction des maisons Isère Habitat ont commencé et ceux du bâtiment SDH doivent démarrer fin avril début mai.

VIE ASSOCIATIVE :

Jean-Marc DAMAIS rappelle que le comité des fêtes organise une soirée celtique. La soirée théâtre d'Honneur à nos Aînés a fait 120 entrées et leur vente de lasagne a très bien marché. Le loto du BCFD a été une réussite avec la participation de 600 personnes.

Il rappelle les fêtes à venir dont la matinée sportive du Sou des écoles, la coinche du comité des fêtes et le don du sang le 12 avril.

COMMISSIONS CCVT :

Anouck MICHEL fait un rapide compte rendu de la commission Services à la population de la CCVT avec le bilan positif du Centre nautique de la Tour du Pin. Les activités, le bilan des fréquentations est un franc succès. Ils ont fait l'acquisition récemment, d'un matériel adapté aux personnes handicapées. Petite enfance : Il y a le projet de mise en place de la structure multi accueil avec un réaménagement du rez-de-chaussée pour 5 places de crèches supplémentaires.

Lucien KINZONZI informe les conseillers des travaux proposés par la commission aménagement de la CCVT dans le cadre du Programme Local de l'Habitat PLH 2016-2022 et de l'intervention d'EPORA qui a validé l'ensemble des sites proposés par la CCVT. Chaque commune recevra ce PLH et devront délibérer avant le 30 mars.

Gisèle GAUDET informe le conseil municipal de l'étude menée par le conseil général et ses partenaires pour édifier deux circuits sur le territoire des vals du Dauphiné. Le premier en partenariat avec Isère Cheval Vert sera un circuit équestre qui permettra de rejoindre le pays des couleurs au lac de Paladru en utilisant les sentiers existants et en valorisant les infrastructures équestres : haras, gîtes labellisés... le second est un parcours d'orientation avec balisage.

DIVERS :

A noter :

La nouvelle adresse :

- L'agence postale : 68 rue de la Rolandière
- La médiathèque : 90 rue de la Rolandière
- La halle Marcel Vergnaud : Chemin du Flavay

Prochaines réunions :

- Culture : 1^{er} avril
- Environnement : 8 avril
- Economie Services : 7 avril

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Membres du conseil	Fonction	Signatures
CEZARD Daniel	Maire	
SCHIAVO Hugues	1 ^{er} adjoint	
MICHEL Anouck	2 ^{ème} adjointe	
DAMAI Jean-Marc	3 ^{ème} adjoint	
COUTHON Gabriel	Conseiller municipal	
JOLY Claude	Conseiller municipal	
GAUDET Gisèle	Conseillère municipale	
KINZONZI Ntelo	Conseiller municipal	
MAJO Chantal	Conseillère municipale	
FERNANDES Annie	Conseillère municipale	
RABATEL Eric	Conseiller municipal	
Anne-Sophie REVENU MAGOTTE	Conseillère municipale	
PICHEROT Thomas	Conseiller municipal	
MARREL Cindy	Conseillère municipale	
VERGER Anne-Laure	Conseillère municipale	